Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

04 79 36 07 69
mairie.attignat-oncin@orange.fr

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN

Arrêté municipal n°2022-ARR-031
Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors de travaux de voirie
Route départementale n°39
Agglomération d'Attignat-Oncin

LE MAIRE D'ATTIGNAT-ONCIN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par note écrite le **20 décembre 2022,** par **la Société CONSTRUCTEL – 9 avenue de la falaise – 38360 SASSENAGE** ;

Considérant qu'en raison du déroulement de **travaux de rehaussement d'une chambre sous la voirie de la Route départementale n°39**, dans l'agglomération d'Attignat-Oncin, effectués par la **société CONSTRUCTEL** pour le compte de la société ORANGE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel, sur cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **2 janvier 2023** et jusqu'au **16 janvier 2023 inclus**, la circulation sur la **route départementale n°39, dans l'agglomération d'Attignat-Oncin,** sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel, conformément au plan annexé au présent arrêté, pour permettre le déroulement de **travaux de rehaussement de chambre sous la voirie.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et, de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Attignat-Oncin.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, en référé ou dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune d'Attignat-Oncin, Monsieur le président du Conseil Départemental de la Savoie, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Attignat-Oncin, le 22 décembre 2022

Le Maire,

Le Maire d'Attignat-Oncin
Thomas ILBERT

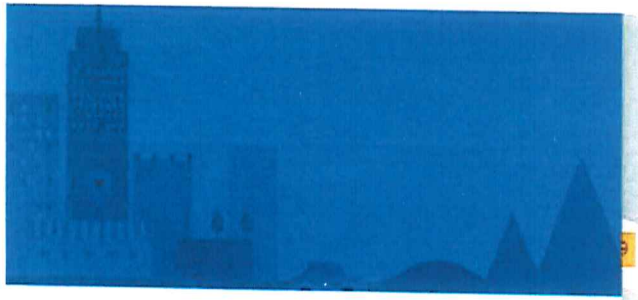

45°30'29.8"N 5°46'09.3"E

45.508290, 5.769250

Itinéraires | Enregistrer | À proximité | Envoyer vers un téléphone | Partager

D39, 73610 Attignat-Oncin

GQ59+8M9 Attignat-Oncin

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement

Ajouter un libellé

D39
Attignat Oncin, Auvergne-Rhône-Alpes
Google
D39
D971

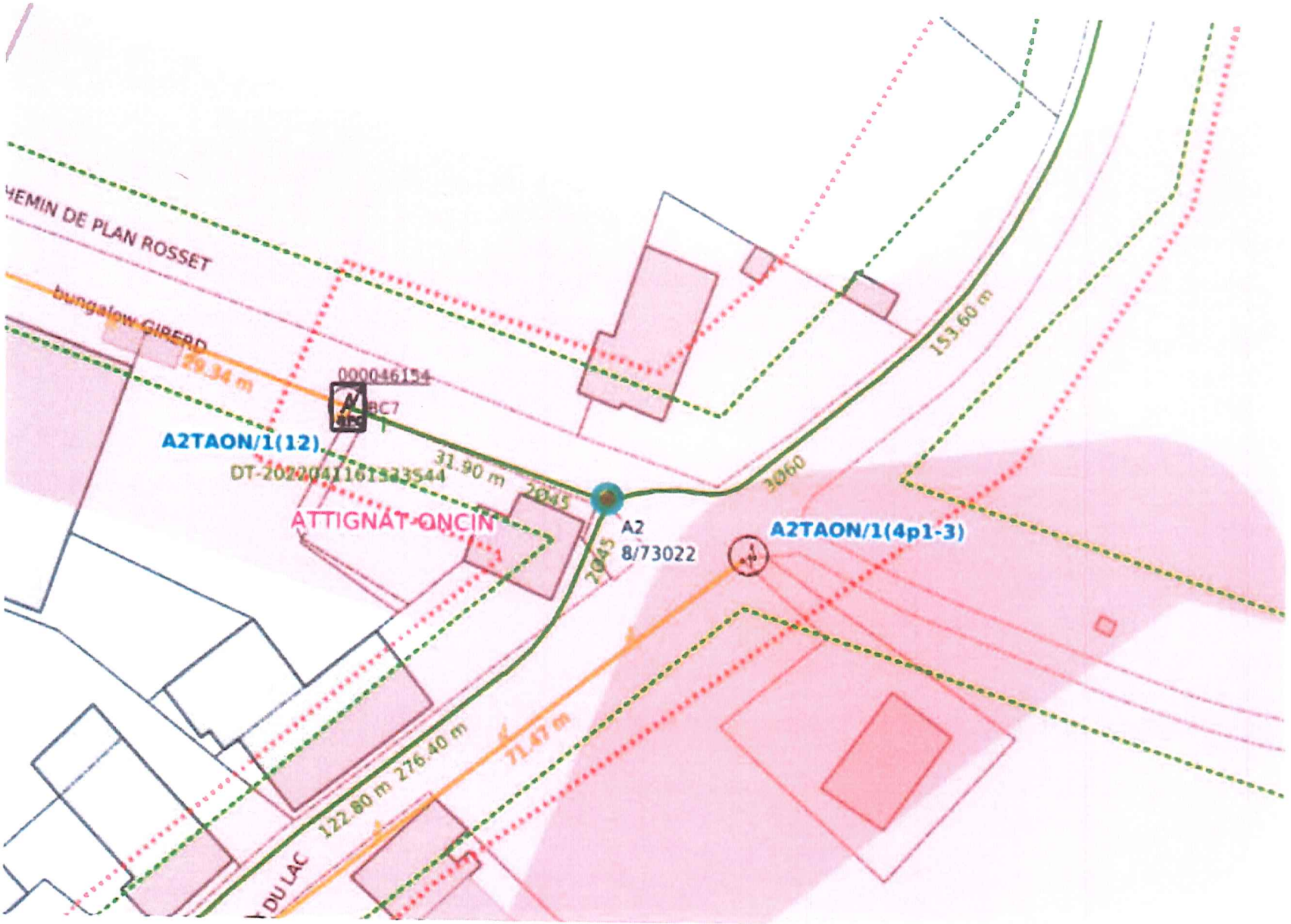
HEMIN DE PLAN ROSSET
bungalow GIBERD
29.34 m
000046154
BC7
A2TAON/1(12)
DT-20220411161333544
31.90 m
2045
ATTIGNAT-ONCIN
A2
8/73022
2045
3060
153.60 m
A2TAON/1(4p1-3)
71.47 m
122.80 m
276.40 m
DU LAC